

## Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne, vu le rapport du Conseil communal, du 13 novembre 2023; vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964; sur proposition du Conseil communal,

## arrête:

Article premier Un crédit d'engagement de CHF 60'000.- est accordé au

Conseil communal afin d'étendre le système de détection

de fuites sur le réseau d'eau potable.

Art. 2 La dépense sera portée au compte des investissements

50310.00 chapitre 7100 - Approvisionnement en eau et

amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent

arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 11 décembre 2023

Au nom du Conseil général

La Présidente La Secrétaire Nicole Dauwalder Laure Charpentier